



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-112

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-11-001 - Arrêté n°SCAED-17-67 portant délégation de signature à M.
PRUNELLE, directeur de la prévention et de la sécurité civile (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-11-001

Arrêté n°SCAED-17-67 portant délégation de signature à
M. PRUNELLE, directeur de la prévention et de la sécurité
civile



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-67 portant délégation de signature
à M. Francis PRUNELLE,
Directeur de la prévention et de la sécurité civile**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
 - le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
 - l'arrêté préfectoral SG BRH n°17-03 du 25 juillet 2017 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
 - la note du 25 août 2016 portant affectation de M. Francis PRUNELLE ;
 - la note du 28 juillet 2015 portant affectation des agents de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Civile ;
 - la note du 31 août 2015 portant affectation de Mme Caroline JACQUET ;
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Francis PRUNELLE, directeur de la prévention et de la sécurité civile, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction de la prévention et de la sécurité civile, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisation et refus de commerce d'armes et agrément d'armuriers (armes de 5^e, 6^e et 7^e catégorie),
- autorisations et refus d'acquisitions et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boissons et les discothèques,

- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

ARTICLE 3 : Mme Caroline JACQUET, attachée d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur de la prévention et de la sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 11 SEP. 2017

Le préfet,


Thierry COUDERT